

	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025
Date d'affichage et de convocation 14 novembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nicole BERGERAT, Adjointe au Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 21	<u>Etaient présents:</u> Nicole BERGERAT, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU, Flavien PARISI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. <u>Pouvoirs:</u> Maryvonne JOUANY à Martine POULLIE. <u>Absents:</u> Yves MURRU, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ et Albert BAFFI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Martine POULLIE

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 est approuvé à la majorité (19 pour et 2 contre : Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE).

2025/049 – TARIFICATION DU SEJOUR AU SKI DE FEVRIER-MARS 2026

Rapporteur : Nicole BERGERAT

La commune de Puiseux en France organise un séjour au ski en Italie du 28 février au 7 mars 2026 à l'hôtel Cannon d'Oro, dans le cadre de l'espace ado OXY'Jeune. Le séjour comporte 20 places ado et trois animateurs dont 1 directeur. Le coût du séjour est de 19 550 € et comprend :

- La pension complète pour 5 jours et demi
- Forfait de ski 5 jours sur le domaine du Mondolé ski
- Location du matériel de ski ou de surf
- Les navettes pour les pistes
- Les cours de ski : 2 heures x 4 jours
- L'activité snowtubing
- Les frais de dossiers et les droits d'adhésion
- Le transport en car de nuit

Il est proposé que la commune prenne à sa charge 50,38% du séjour à savoir 9 850 €.

La CAF interviendra à hauteur de 53% du reste à charge par la commune et pour un montant de 5 220,50€.
Le tarif de 485€ en reste à charge pour les familles et sera payable en trois fois par chèque ou espèces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 pour et 3 abstentions : Estelle BOCKEL, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le séjour à hauteur de 19 550€ et à signer les documents afférents
- **DIT** que la participation pour chaque enfant sera de 485€ payable en trois fois par chèque ou espèces.

2025/050 – TARIFICATION DU SEJOUR EN ESPAGNE ETE 2026

Rapporteur : Nicole BERGERAT

La commune de Puiseux en France organise un séjour en Espagne du 18 juillet au 27 juillet 2025 en car dans le cadre de l'espace ado OXY'Jeune.

Le séjour comporte 15 places pour les enfants/jeunes de 8 à 15 ans, ainsi que 3 adultes (animateurs et directrice).

Le séjour se déroulera à Caldes d'Estrac.

Le coût du séjour est de 15 660 € et comprend :

- la pension complète
- 1 journée à Water World
- 1 séance de skibus
- 1 séance de kayak
- 1 journée à Barcelone
- la mise à disposition de masques pour le snorkelling

Il est proposé que la commune prenne à sa charge 54,98% du séjour à savoir 8 610 €.

La CAF interviendra à hauteur de 53% du reste à charge par la commune et pour un montant de 4 563,30€.

Le tarif de 470€ en reste à charge pour les familles et sera payable en trois fois par chèque ou en espèces.

Vous trouverez ci-joint une fiche de présentation du séjour pour plus de détails.

En ce qui concerne la simulation du coût pour la commune, voici les éléments de calcul :

- Coût par personne : 870 € x 18 personnes = 15 660 €
- Participation des familles : 470 € x 15 enfants = 7 050 €
- Coût restant à charge de la commune : 15 660 € - 7 050 € = 8 610 €
- Subvention CAF (53 %) : 8 610 € x 53 % = 4 563,3 €
- Coût final restant pour la commune : 8 610 € - 4 563,3 € = 4 046,7 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour et 1 contre : Catherine GASTAN-KLUG) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le séjour à hauteur de 15 660€ et à signer les documents afférents
- **DIT** que la participation pour chaque enfant sera de 470€ payable en trois fois par chèque ou en espèces.

2025/051 – TARIFS DES BOISSONS POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de définir les tarifs des boissons pour les manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 2 contre : Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE) :

- **DECIDE D'ARRETER** les tarifs comme suit :
 - Coca Cola et sodas : 1,5€
 - Fanta : 1,5€
 - Thé glacé : 1,5€
 - Oasis : 1,5€
 - Bouteille eau 50cl : 1€
 - Canette bière : 2€
 - Café : 1€
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes « classes découvertes, marchés, culture, loisirs et sports » (RR213-20)

2025/052 – TARIFS POUR L'AIDE AUX DEVOIRS

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de définir un tarif pour l'aide aux devoirs des mercredis après-midi : élémentaires de 13h30 à 15h00 et collégiens de 15h00 à 17h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ARRETER** le tarif en vigueur pour les élèves participant à l'aide aux devoirs à 2 (deux) euros.

2025/053 – DENOMINATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE « ALEXIS LEBRUN »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du bâtiment dédié à la pratique du tennis de table en tant que « Salle de tennis de table Alexis Lebrun »

2025/054 - OUVERTURE DE CREDIT A L'INVESTISSEMENT

Rapporteur: Nicole BERGERAT

Considérant le vote du budget annuel (budget primitif – BP) intervenant au plus tard mi-avril,

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'action de la collectivité en l'attente de ce vote,

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant jusqu'à l'adoption du budget que, sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de répondre aux besoins des projets en cours, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2026, en l'attente du vote du budget primitif 2026, les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2025 soit :

Puisseux en France			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	OUVERTURES DE CREDITS BUDGET 2026
20	Immobilisations incorporelles	58 790,00 €	14 697,50 €
21	Immobilisations corporelles	1 645 899,59 €	411 474,90 €
23	Immobilisations en cours	6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 710 689,59 €	427 672,40 €
			25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 2 contre : Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE) :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, proposés ci-avant en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget M57.

Compte rendu des décisions du Maire : Néant.

Questions diverses : Néant.

Fin du conseil à 18h45.

Le Secrétaire,

Martine POULLIE



Le Maire,

Yves MURRU